

décès d'un majeur protégé

Par pascalou59400, le 26/06/2022 à 12:27

Bonjour.

Je suis actuellement sous curatelle simple et je désirerai savoir ou mon capital assez important ira lors de mon décès .

J'ai trois enfants et quatre petits enfants

je vis actuellement en union libre avec ma compagne . Ne suis pas pacsé ni déclaré en concubinage . Je suis retraité et j'ai 67 ans

Cordialement pascalou59400

Par Visiteur, le 26/06/2022 à 12:42

Bonjour,

Connaissez vous cette page: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270

Ce sont vos enfant qui hériteront, votre compagne n'est pas concernée, sauf si vous faites un testament dans lequel vous pouvez lui attribuer jusqu'à 1/4 (puisque vous avez 3 enfants)

NB : Elle payera 60% de taxes sur ce qu'elle recevra.

Si vous vous mariez, elle serait mieux protégée et exonérée de droits de succession.

En curatelle, vous avez ces possibilités seul ou assisté par le curateur :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2094#

Pour plus d'infos prenez rendez vous avec un notaire.